



Frais de visite

Par clo

Lors du changement de locataire d'une maison que je loue

760 euros par mois, n'étant pas sur place, j'ai donné à mon agent immobilier les coordonnées de candidats pour la nouvelle location. il a donc fait les visites et rédigé le bail.

En recevant mon compte de gestion je vois qu'il me compte une déduction de 610 euros TTC pour frais de visite. Est-ce normal ou abusif? que puis je faire?

Par janus2

Bonjour (et oui, sur un forum, comme dans la vie, un minimum de politesse est toujours appréciée),

Ce que vous appelez "frais de visite", n'est-ce pas tout simplement ce que l'on nomme "frais d'agence" ? A chaque changement de locataire, il y a ces frais à payer, moitié par le locataire, moitié par le bailleur. Ces frais sont censé rémunérer l'agent pour son travail, recherche du locataire, visites, vérification des dossiers, rédaction du bail, état des lieux, etc. Leur cout est d'environ la valeur d'un loyer pour chacun...

Cordialement.